

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 22 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN - Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Cécile FROLET

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Chantal REBEILLE-BORGELLA
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

Étaient excusés : Salima ICHBA – Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Cécile FROLET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00,

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

Monsieur Luc REMOND propose Cécile FROLET comme secrétaire de séance, adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2018 est approuvé suite aux différentes remarques qui ont été prises en compte.

Monsieur Luc REMOND salue avec plaisir le retour de Monsieur Jean-Claude CANOSSINI après une absence prolongée pour raisons médicales.

8763 - Finances – Budget supplémentaire - Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal que le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure,
- les réajustements budgétaires devenus nécessaires depuis le vote du budget primitif 2018 voté le 15 février 2018.
- la reprise des résultats antérieurs.

Vu la demande formulée par le receveur municipal d'intégrer des ajustements liés à la balance du compte de gestion, il est nécessaire de compléter la délibération n°8714 du 28 juin 2018 afin de constater la reprise des excédents antérieurs cumulés comme suit :

- compte 002- excédents de fonctionnement de 2 554 336,62 € au lieu de 2 555 336,60 €
- compte 001- excédents d'investissement de 2 611 630,40 € au lieu de 2 611 630,42 €

Il est ainsi nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires 2018. Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve les tableaux ci-dessous.

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 395 135,00	0,00	238 300,00	238 300,00	3 633 435,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 456 710,00	0,00	0,00	0,00	7 456 710,00
014	Atténuations de produits	35 000,00	0,00	15 500,00	15 500,00	50 500,00
65	Autres charges de gestion courante	1 443 878,00	0,00	-76 000,00	-76 000,00	1 367 878,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 330 723,00	0,00	177 800,00	177 800,00	12 508 523,00
66	Charges financières	228 500,00	0,00	0,00	0,00	228 500,00
67	Charges exceptionnelles	95 200,00	0,00	55 063,62	55 063,62	150 263,62
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	112 000,00		838 000,00	838 000,00	950 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 766 423,00	0,00	1 070 863,62	1 070 863,62	13 837 286,62
023	Virement à la section d'investissement (5)	380 258,00		1 697 000,00	1 697 000,00	2 077 258,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	425 000,00		0,00	0,00	425 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		805 258,00		1 697 000,00	1 697 000,00	2 502 258,00
TOTAL		13 571 681,00	0,00	2 767 863,62	2 767 863,62	16 339 544,62

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 339 544,62

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	46 601,00	0,00	0,00	0,00	46 601,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 069 985,00	0,00	40 527,00	40 527,00	1 110 512,00
73	Impôts et taxes	10 890 500,00	0,00	93 000,00	93 000,00	10 983 500,00
74	Dotations et participations	1 109 595,00	0,00	0,00	0,00	1 109 595,00
75	Autres produits de gestion courante	425 000,00	0,00	0,00	0,00	425 000,00
Total des recettes de gestion courante		13 541 681,00	0,00	133 527,00	133 527,00	13 675 208,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 551 681,00	0,00	133 527,00	133 527,00	13 685 208,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	20 000,00		80 000,00	80 000,00	100 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		20 000,00		80 000,00	80 000,00	100 000,00
TOTAL		13 571 681,00	0,00	213 527,00	213 527,00	13 785 208,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 554 336,62
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 339 544,62

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	62 170,00	9 370,00	-20 000,00	-20 000,00	51 540,00
204	Subventions d'équipement versées	151 730,00	45 500,00	270,00	270,00	197 500,00
21	Immobilisations corporelles	204 986,00	161 685,00	47 400,00	47 400,00	414 071,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 031 000,00	1 154 855,00	1 575 762,40	1 575 762,40	4 761 617,40
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 449 886,00	1 371 410,00	1 603 432,40	1 603 432,40	5 424 728,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	615 000,00	3 160,00	0,00	0,00	618 160,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	62 700,00	0,00	0,00	0,00	62 700,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		150 000,00	150 000,00	200 000,00
	Total des dépenses financières	827 700,00	3 160,00	150 000,00	150 000,00	980 860,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 277 586,00	1 374 570,00	1 753 432,40	1 753 432,40	6 405 588,40
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	20 000,00		80 000,00	80 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	20 000,00		180 000,00	180 000,00	200 000,00
	TOTAL	3 297 586,00	1 374 570,00	1 933 432,40	1 933 432,40	6 605 588,40

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 605 588,40
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	29 350,00	0,00	0,00	0,00	29 350,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 220 628,00	0,00	-1 220 628,00	-1 220 628,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 249 978,00	0,00	-1 220 628,00	-1 220 628,00	29 350,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	62 700,00	0,00	0,00	0,00	62 700,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	819 650,00	0,00	0,00	0,00	819 650,00
Total des recettes financières		1 242 350,00	0,00	120 000,00	120 000,00	1 362 350,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 492 328,00	0,00	-1 100 628,00	-1 100 628,00	1 391 700,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	380 258,00		1 697 000,00	1 697 000,00	2 077 258,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	425 000,00		0,00	0,00	425 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		805 258,00		1 797 000,00	1 797 000,00	2 602 258,00
TOTAL		3 297 586,00	0,00	696 372,00	696 372,00	3 993 958,00

+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					2 611 630,40
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					6 605 588,40

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 14 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté.

Monsieur Olivier GOY rappelle qu'un budget supplémentaire sert à faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent uniquement pour la section investissement et la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieur et les réajustements budgétaires devenus nécessaires depuis le vote du BP 2018 (voté le 15/02/18) et la reprise des résultats antérieurs.

Il précise les éléments suivants

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

238 300 € qui correspond à : 11 000 € vidéoprotection, 60 000 € remplacement d'agents, 15 300 € entretien parc auto, 92 000 € correction comptable pour la DSP du périscolaire, 9 000 € augmentation des prix du carburant, 26 000 € matériel pôle ADTU, 25 000 € fournitures pôle ADTU.

15 500 € qui correspond à : 10 000 € pénalités loi SRU et 5 500 € fonds de péréquation.
76 000 € qui correspond à : 32 000 € subventions cumulables au CCAS, 6 000 € accueil des migrants, 42 000 € fonds de soutien périscolaire à la MJC
55 000 € qui correspond : 48 000 € subvention exploitation cinéma et 7 000 € charges exceptionnelles
838 000 € qui correspond à l'affectation des excédents (réserves)

Recettes :

40 000 € qui correspond à la régularisation refacturation de frais au CCAS
93 000 € qui correspond à augmentation des impôts et taxes

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

20 000 € qui correspond à l'ajustement pour l'étude Champ de la Cour, décision en conseil à la CAPV en décembre
270 € qui correspond à un ajustement réel
47 000 € qui correspond à divers achats pour ADTU, équipements sportifs, matériel informatique et cimetièrre
1 575 000 € qui correspond à travaux rue du Boutet, des voies Mont Pissote, centre Bourg, vidéoprotection, (besoin réel de 20 000 €)

Recettes :

1 220 000 € qui correspond à emprunt non effectué
120 000 € qui correspond à l'Hoirie

Luc REMOND rappelle qu'il apparaît que la commune a un certain nombre d'excédents anticipés qui seront consacrés à démarrer les opérations sur le centre bourg pour qu'il n'y ait pas d'emprunt sur le budget principal (baisse de l'endettement).

Michel MOLLIER trouve la réserve élevée pour les imprévus.

Luc REMOND souligne qu'au moins ces imprévus seront affectés dès que les montants des travaux seront déterminés et les virements de crédits auront été vus en conseil municipal.

8764 - Finances - Budget supplémentaire - Budget annexe le CAP

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal que le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure,
- la reprise des résultats de l'exercice précédent,
- les réajustements budgétaires devenus nécessaires depuis le vote du budget primitif .

Il est ainsi nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires 2018. Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve les tableaux ci-dessous.

Section de fonctionnement

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	170 810,00	0,00	-27 000,00	-27 000,00	143 810,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	116 660,00	0,00	0,00	0,00	116 660,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
Total des dépenses de gestion des services		289 470,00	0,00	-27 000,00	-27 000,00	262 470,00
66	Charges financières	3 920,00	0,00	0,00	0,00	3 920,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		293 390,00	0,00	-27 000,00	-27 000,00	266 390,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 500,00		0,00	0,00	2 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	14 360,00		0,00	0,00	14 360,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		16 860,00		0,00	0,00	16 860,00
TOTAL		310 250,00	0,00	-27 000,00	-27 000,00	283 250,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	207 630,00	0,00	-75 000,00	-75 000,00	132 630,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	90 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00	138 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		297 630,00	0,00	-27 000,00	-27 000,00	270 630,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		300 130,00	0,00	-27 000,00	-27 000,00	273 130,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	10 120,00		0,00	0,00	10 120,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		10 120,00		0,00	0,00	10 120,00
TOTAL		310 250,00	0,00	-27 000,00	-27 000,00	283 250,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	283 250,00
---	-------------------

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 800,00	99 367,00	19,88	19,88	140 186,88
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	396 000,00	20 626,40	0,00	0,00	416 626,40
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	436 800,00	119 993,40	19,88	19,88	556 813,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 450,00	0,00	0,00	0,00	14 450,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	14 450,00	0,00	0,00	0,00	14 450,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	451 250,00	119 993,40	19,88	19,88	571 263,28
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	10 120,00		0,00	0,00	10 120,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 120,00		0,00	0,00	10 120,00
	TOTAL	461 370,00	119 993,40	19,88	19,88	581 383,28
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						581 383,28

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	415 990,00	120 000,00	0,00	0,00	535 990,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 310,00	0,00	0,00	0,00	6 310,00
	Total des recettes d'équipement	434 300,00	120 000,00	0,00	0,00	554 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 210,00	0,00	0,00	0,00	10 210,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	10 210,00	0,00	0,00	0,00	10 210,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	444 510,00	120 000,00	0,00	0,00	564 510,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 500,00		0,00	0,00	2 500,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	14 360,00		0,00	0,00	14 360,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	16 860,00		0,00	0,00	16 860,00
	TOTAL	461 370,00	120 000,00	0,00	0,00	581 370,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						13,28
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						581 383,28

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 14 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté.

Luc REMOND souligne en ce qui concerne le cinéma que les prévisions devaient être meilleures selon les prévisions des études menées. Environ 25 000 entrées effectives au 31 décembre. Il existe une différence comptable entre les entrées comptabilisées réellement et les achats notamment d'abonnement non encore utilisés, à repreciser fin décembre.

Laurent GODARD rappelle que lors du vote du budget, il avait prévenu qu'un objectif de 35 à 38 000 entrées était surestimé. Un budget de 1,2 M€ investit dans le cinéma afin de le pérenniser et de ce fait, il fallait fortement augmenter les entrées. C'est un budget non négligeable sur le budget de la commune pour ce très bel équipement. Malgré cet investissement, on constate que même avec deux salles (séances potentiellement doublées), il n'y a en contre-partie que 3 à 4 000 entrées de plus, sans parler des entrées abonnements non encore utilisées. Il faut se donner les moyens de valoriser un investissement important. Il faut renforcer la politique de commercialisation (adaptation des horaires, travail avec Centr'Alp...).

Luc REMOND rappelle que 2,5 temps plein ont été affectés au cinéma.

Olivier GOY précise qu'il y a eu beaucoup d'absence des agents du cinéma. Il n'est pas évident de remplacer ces professionnels. Il faut savoir que des diffuseurs exigent jusqu'à 20 séances par film et que c'est difficile à réaliser et la diversité des films est alors réduite.

Luc REMOND rappelle que le professionnel travaille sur la diversité des films projetés

8765 - Finances – Allongement de 5 ans de garanties d'emprunts accordées à l'OPAC38

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal la demande de l'OPAC, ci-après l'Emprunteur, ayant sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignation, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Voreppe, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du prêt réaménagées.

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande, d'allongement de garantie de prêts aux contrats, formulée par l'OPAC 38 en date du 22 août 2018,

Considérant l'avenant de réaménagement n° 84376 du contrat de prêt en annexe signé entre l'OPAC 38, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (2 lignes de prêt concernées) ;

Considérant l'avenant de réaménagement n° 84381 du contrat de prêt n° 34787 en annexe signé entre l'OPAC 38, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (1 ligne de prêt concernée);

Après consultation de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 14 novembre 2018,

Monsieur Olivier GOY propose les dispositions suivantes :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux de livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur de réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux de livret A au 29/06/2018 est de 0,75%;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels liés à ces garanties.

8766 - Finances - Subvention d'équipement exceptionnelle « restructuration du cinéma » le CAP

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu l'article L2224-1 et l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le fonctionnement du service public a exigé la réalisation d'investissement,

Considérant l'importance du montant des travaux de restructuration et de création d'une seconde salle au cinéma le CAP,

Considérant qu'au regard du nombre d'usagers, ces travaux ne peuvent pas être financés sans une augmentation excessive des tarifs,

Considérant que le maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit assurer une participation minimale au financement de ce projet d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques,

Considérant que les financements publics sont notifiés pour un montant de 419 000 €,

La subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant de 117 000 € sera versée en une fois sur l'exercice 2018 par des crédits budgétaires inscrits au chapitre 204 « subvention versée du budget principal » et au chapitre 13 « subvention d'équipement » du budget annexe « le CAP ».

Chacun des budgets amortira la subvention en fonction de la réglementation en vigueur des instructions comptables M14 et M4.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 14 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'accorder une subvention d'équipement exceptionnelle à la régie municipale « Le Cap » de 117 000 € pour le financement des biens immobiliers et des installations du nouveau cinéma municipal.

Luc REMOND précise que cette subvention était provisionnée au BP 2018 et il faut une délibération pour l'affecter au budget du cinéma.

8767 - Ressources Humaines - Indemnisation Compte Epargne Temps (CET)

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu la délibération du 11 avril 2005 instaurant le Compte épargne temps,

Considérant la mutation d'un agent de la Ville de Meylan à la Ville de Voreppe,

Considérant le plafond légal du Compte épargne temps et l'accord suite à la négociation avec la Ville de Meylan concernant le solde du CET de l'agent,

Considérant les jours acquis par l'agent, la Ville de Meylan indemnise 44 jours sur la base forfaitaire légale de 65 € par jour, soit 2 860 €. La Ville de Voreppe va percevoir cette somme et la reversera à l'agent. La Ville de Voreppe ne servira que d'intermédiaire entre le précédent employeur et l'agent. Les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal chapitre 012.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 14 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver le reversement de cette indemnité d'un montant de 2 860 €

8768 - Foncier – Régularisations foncières – Copropriété « la Roize »

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet de redynamisation du Bourg et notamment l'aménagement de la Place Thévenet, il est apparu nécessaire de régulariser les portions d'emprise du stationnement avec la copropriété « la Roize », propriétaire riverain. La régularisation porte sur un échange sans soulte d'une emprise de 140 m² acquise par la Commune à prélever des parcelles cadastrées BK 293, BK 315, et BK 382 et à la cession d'une surface de 4 m² de la parcelle BK 335 à la copropriété.

La cession du bien immobilier communal a fait l'objet d'un avis de France Domaine en date du 14 novembre 2018.

Les frais afférents à la présente seront pris en charge par la Commune.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 14 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver l'acquisition gratuite des parcelles BK 293p, BK 315p, et BK 382p pour une superficie de 140 m² environ sous réserve du document d'arpentage,
- d'approuver la cession gratuite de la parcelle BK 355p pour une superficie de 4 m² environ sous réserve du document d'arpentage,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser les transferts de propriété à venir pour la copropriété « La Roize ».

8769 - Foncier – Autorisation d'engagement d'une enquête publique conjointe préalable au déclassement partiel des chemins ruraux du Lac Bleu et du Sautaret

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle à l'assemblée que la commune dispose de nombreux chemins ruraux dont certains comportent des ramifications ou extrémités qui ne présentent plus aucun intérêt pour la circulation publique en raison notamment des mutations et regroupements opérés sur des unités foncières ou des modifications de tracé qu'il convient de régulariser.

Ces évolutions ont conduit de fait à un usage exclusif de ces portions de chemin par leurs riverains. Aussi ces portions, qui ne desservent généralement qu'une seule propriété ont vocation à être cédées aux riverains.

A ce titre, la Commune a été sollicitée par les propriétaires riverains du Chemin du Lac Bleu et du Sautaret pour se rendre propriétaires d'une portion au droit de leurs propriétés.

Les dispositions L 161-1 du Code Rural et de la Pêche maritime fixent le statut juridique de ces chemins. Il en ressort que les trois conditions principales qui caractérisent les chemins ruraux sont ici réunies, soit l'ouverture au public, la propriété de la commune et le non classement dans la catégorie des voies communales.

En l'espèce ces chemins font donc bien partis du domaine privé de la Commune et relèvent de la réglementation applicable aux chemins ruraux.

Pour le Chemin du Sautaret, l'opération consiste à régulariser le tracé dudit Chemin Rural qui relie le Chemin de Malsouche à la rue du Peuil, modifié dans le cadre de l'exploitation de la cimenterie Vicat au Chevalon.

Pour ce faire, il convient :

- d'acquérir auprès de la Société Vicat, l'emprise du nouveau tronçon d'une superficie d'environ 2 177m² correspondant à une portion des parcelles AV 63p, AV 64p, AV 66p, AV 210p, AV 276p, AV 279p et AV 280p pour l'ouverture au public de ce nouveau tronçon du chemin.
- de céder à ce même tiers la portion du chemin rural du Sautaret au droit des parcelles cadastrées AV 29, AV 276, AV 291, AV 280 et AV 64 d'une superficie d'environ 592 m².
- de mettre en demeure d'acquérir les propriétaires riverains de la portion non cadastrée à l'extrémité sud pour 133 m².

Pour le Chemin du Lac Bleu, l'opération consiste à acquérir auprès de Monsieur Sarciron, propriétaire riverain, l'emprise de la plateforme de retournement créée sur ce chemin en impasse d'une superficie d'environ 69 m² (à prendre sur la parcelle cadastrée AP 266) et de céder à ce dernier la portion du chemin rural « du Lac Bleu » au droit des parcelles cadastrées AP 266, AP 267 et AP 268 d'une superficie d'environ 444 m² qui n'est en réalité utilisée aujourd'hui que par ce dernier.

Cette mutation permettra de plus, par la limitation d'accès du public, de sécuriser l'entrée à une ancienne champignonnière, secteur inscrit en aléa fort notamment d'effondrement de cavités et de chutes de pierres et de blocs au plan de prévention des risques approuvé le 22 avril 2011.

Aussi,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L161-10;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141 -4 à R, 141 10;

Considérant que pour déplacer et céder tout ou partie de ces chemins, il est nécessaire de constater au préalable la désaffectation des parties considérées conformément aux plans joints,

Considérant que pour aliéner, supprimer et créer ces chemins, il y a lieu d'organiser une enquête publique pour chaque procédure engagée, conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière

Considérant que pour ce faire il y a lieu de confirmer le nouveau tracé du chemin du Sautaret et de créer une aire de retournement sur le chemin du lac bleu,

Considérant que dans ce cadre il est proposé que la commune acquière les parcelles nécessaires à leurs réalisations,

Considérant que les projets d'aliénation partielle des chemins ruraux du Sautaret et du Lac Bleu sont soumis à cette procédure, et que dès lors il est envisagé de mener ces deux enquêtes publiques conjointement,

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 14 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- de constater la désaffectation de la portion du chemin rural du Sautaret, sur une longueur de 160 ml environ (superficie de 592 m² + 133 m²), et la création d'un nouveau tronçon du chemin rural du Sautaret pour environ 223 ml, emprises de 2 177 m² identifiées sur le plan joint en annexe,
- de constater la désaffectation de l'extrémité nord du chemin rural du lac Bleu sur une longueur de 106 ml environ (superficie de 444 m²) et la création d'une plateforme de retournement de 69 m², emprises identifiées sur le plan joint en annexe,
- de décider de lancer la procédure correspondante aux cessions de chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- de demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique conjointe sur ces projets,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

8770 - Espace Public – Mise en séparatif Centre Bourg Haut – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Pays Voironnais

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement expose au Conseil municipal, que dans le cadre des travaux de réfection de voirie et de mise en séparatif des réseaux du Bourg, la Commune souhaite engager la 4^{ème} et dernière phase du programme de réhabilitation des réseaux humides du haut du Bourg en coordination

avec les projets de réfection de voiries du Bourg (Patasson, Porte Saint-Laurent, Tupinières, Mouille-Sol, Lambournay, Charnècle, place St Nizier).

Dans ce cadre, la Ville de Voreppe et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) souhaitent réaliser un programme de mise en séparatif des réseaux (assainissement et eaux pluviales) et de renouvellement des réseaux d'eau potable du secteur.

Du fait de l'intérêt que ces travaux soient réalisés par un seul titulaire du marché, il est proposé d'établir une convention constituant une délégation de maîtrise d'ouvrage entre les deux Collectivités.

Cette convention prévoit que la Communauté d'Agglomération soit coordonnatrice des travaux afin de pouvoir appliquer les règles fixées par la délibération du 25 mai 2010 relative aux participations des Communes et des usagers privés aux travaux de mise en séparatif.

Elle fixe les modalités de fonctionnement et financières entre les membres du groupement et précise en outre les obligations réciproques de la Commune de Voreppe et de la CAPV en ce qui concerne :

- l'étude et la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales.
- le financement des frais exposés pour ces études et travaux,
- la propriété des ouvrages et les limites des domaines publics

Ces travaux estimés à 530.000€ HT s'échelonneront sur 2018, 2019 et 2020 :

A la charge de la commune de Voreppe :

- * 145 000 € HT pour les eaux pluviales,

A la charge du Pays Voironnais :

- * 180 000 € HT pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement,
- * 205 000 € HT pour le renouvellement du réseau d'eau potable.

La réalisation des enrobés sera à la charge de la Ville de Voreppe.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 12 novembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer ladite convention et faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Michel MOLLIER est favorable à ces travaux. Il ne comprend pas que les gens ne se raccordent pas au réseau d'assainissement et précise qu'il faut les obliger à se raccorder.

Luc REMOND précise que c'est le Pays Voironnais qui a les moyens techniques et juridiques de pousser les gens à se raccorder dans un certain délai.

8771 - Espace Public – Éclairage public – Programme de renouvellement 2019 - Demande de subvention

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement informe l'assemblée que le SEDI subventionne les travaux de renouvellement de l'éclairage public pour des travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale.

La ville poursuivant son programme de renouvellement de l'éclairage public, il est proposé de solliciter une subvention auprès du SEDI pour les travaux d'éclairage public dans le cadre du projet d'aménagement des places Debelle et Thevenet et de céder en contrepartie les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux.

Le montant des travaux est estimé à 91 537 € HT. La subvention attendue est de l'ordre de 20% du montant des travaux plafonné à 16 000€ HT soit 3 200 €.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 12 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de valider la réalisation des travaux pour le projet renouvellement d'un coût de 91 537 € HT
- de solliciter la demande de financement correspondante auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration et de renouvellement de l'éclairage public
- de céder en contrepartie les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI
- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie correspondants avec le SEDI.

8772 - Urbanisme – PLU – Modification simplifiée n°1 – Modalités de mise à disposition du dossier au public

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle au conseil municipal que le PLU approuvé le 17 février 2014 a fait l'objet de trois modifications en 2016 et 2017.

Madame Anne GÉRIN précise que la municipalité souhaite faire évoluer les possibilités de développement d'activités commerciales au niveau de la frange économique du secteur du « Champ de la cour » afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de projets de développement économique sur ce secteur.

Les modifications nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ; ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; ne génèrent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance et n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser.

A ce titre, les modifications du PLU souhaitées par la municipalité feront donc l'objet d'une modification simplifiée (n°1) qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal du 14 février 2019.

D'ici là, le dossier de modification simplifiée n°1 sera notifiée aux personnes publiques associées puis mis à disposition du public selon les modalités définies ci-après :

- La mise à disposition du public se déroulera à l'Hôtel de ville de Voreppe du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus.
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise disposition du public sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le département. Cet avis fera l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage municipal situé sur le parvis de l'hôtel de ville ainsi que d'une information dans le bulletin d'information municipal « Voreppeémoi » et sur les Journaux d'Information Electronique (JEI) répartis sur le territoire communal.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consulter l'ensemble des pièces du dossier à l'hôtel de ville de Voreppe, aux jours (fermeture exceptionnelle les 24 et 31 décembre) et heures habituels d'ouverture au public :
 - Lundi, mercredi, vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
 - Mardi : 8h30 - 12h / 13h30 - 19h
 - Jeudi : 8h30 - 12h
- L'ensemble des pièces du dossier de mise à disposition du public sera également consultable sur le site internet de la commune de Voreppe à l'adresse suivante : <http://www.voreppe.fr/>
- Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de mise à disposition du public auprès de la commune.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un registre d'observations à feuillets non mobiles ou bien les adresser au Maire par écrit à l'adresse postale suivante : « Monsieur le Maire, Commune de Voreppe, 1 Place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex ».
- Les observations pourront également être adressées au Maire par courriel envoyé à l'adresse suivante : consultation.publique@ville-voreppe.fr. Dans ce cas, les éventuelles pièces jointes (pas de lien de téléchargement) seront impérativement en PDF, format A4 ou A3, non compressées et limitées à 10 Méga octets. Pour toutes pièces jointes ne rentrant pas dans ce format, le public est invité à transmettre ses observations accompagnées des pièces jointes sous format papier à l'adresse postale précitée.
- Le Maire, Luc REMOND, et/ou l'adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, Anne GERIN tiendront 2 permanences en mairie de Voreppe :
 - Mardi 18 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures
 - Vendredi 11 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures
- Un bilan de la mise disposition sera établi et intégré au dossier soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Au terme de la mise à disposition au public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Vu l'avis Favorable du comité de pilotage PLU du 12/11/2018.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir pris connaissance du projet de modification simplifiée n°1 du PLU et des modalités de mise à disposition du dossier au public, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme au public telles que précisées dans la présente délibération.

Anne GERIN précise qu'il s'agit, au vu des activités qui existent sur ce secteur, d'autoriser des activités commerciales.

Luc REMOND précise qu'il s'agit d'une classification ouverte à diverses activités compatibles avec notre tissu commercial de s'installer et qu'il faut fixer le commerce sur Voreppe et surtout la consommation.

Michel MOLLIER pense qu'il ne faut pas perturber le commerce de Voreppe. Il précise que sur le plan projeté, il n'y a qu'une modification et non deux, celle concernant le Champ de la Cour mais pas celle concernant la crue de Moirans est à enlever.

Anne GERIN précise qu'il s'agit d'une erreur sur le diaporama présenté et qu'il n'y a bien qu'une modification pour le Champ de la Cour.

Luc REMOND rappelle que La Ferme des saveurs que l'on a rencontré plusieurs fois veut s'agrandir même si le PLU n'est pas très favorable, mais qu'un projet précis doit être présenté afin d'envisager une solution.

8773 - Jeunesse – Versement des subventions aux associations sportives scolaires

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports, rappelle que depuis 1991, l'Office Municipal des Sports (OMS) de Voreppe définit le montant des subventions à verser aux clubs sportifs Voreppins.

L'Office Municipal des Sports a déterminé un forfait à attribuer aux associations sportives scolaires.

Il est donc proposé d'accorder les montants suivants :

Associations	Montants proposés 2018
UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire)	750,00 €
UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement libre)	650,00 €
	1 400,00 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 6 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le versement des subventions aux deux associations sportives scolaires.

8774 - Jeunesse – MJC Maison pour Tous – Solde de la subvention à l'association

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil municipal que la Ville a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Maison pour Tous le 26 décembre 2017 avec pour objectif une cohérence d'action éducative dans le respect de l'indépendance associative.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à participer financièrement au fonctionnement de la MJC par le versement d'une subvention annuelle.

La contribution de la Ville s'engage sur le soutien de la vie associative et le secteur jeunesse

Le Conseil municipal du 29 mars 2018 a acté le versement de 80% du montant total de 165 000 €.

La MJC Maison pour Tous a présenté à la Ville un bilan global d'activité et sollicite le versement du solde de leur subvention.

Il est proposé de verser à la MJC Maison pour Tous le solde de leur subvention qui s'élève à 18 000 €.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 6 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver le montant et d'autoriser le versement du solde de la subvention à la MJC

8775 - Culture – Demande de subvention « Passeurs d'images » auprès du Conseil Départemental pour l'année 2019

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images », le Département attribue une subvention afin de mettre en place des actions autour du cinéma.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 4 450 € et concerne la projection de deux cinémas plein air et deux séances jeunes publics.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 6 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 1200 € dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » pour l'année 2019

8776 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement (exercice 2017)

Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, présente le rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau et de l'assainissement réalisé par le Pays Voironnais pour 2017.

Le service de l'eau et de l'assainissement du Pays Voironnais gère 1 zone économique, 21 communes en gestion directe et 11 communes dépendantes d'un syndicat autre que la CAPV.

Les faits marquants pour 2017 :

- Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement
- Poursuite de la création d'un système d'assainissement pour Voissant et St Bueil
- Lancement de la 2ème tranche d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre la CCBE et la CAPV
- Poursuite du renouvellement des canalisations d'eau potable dans les plaines de Tullins et Voreppe
- Travaux sur les réseaux d'assainissement de Voreppe et Centr'Alp
- Renouvellement et dévoiement du réseau dans le cadre des travaux d'aménagement pour le futur pôle hospitalier de Voiron.

Les chiffres clés eau :

- Abonnés : 39 059
- Production : 6 386 694 m³
- Volumes facturés : 4 226 808 m³
- Rendement réseau : 73,5%
- Qualité : * conformité physico-chimique : 100 %
* Conformité bactériologique : 99,8 % (100 % pour 99,7 % des abonnés).

Les chiffres clés assainissement :

- 35 530 abonnés collectifs
- 8 204 abonnés non collectifs
- Volumes assujettis : 3 487 659 m³
- Volume collecté par abonné 99 m³ /abonné

Pour l'ensemble des communes du Pays Voironnais, le montant d'une facture type pour 120 m³ en 2017 est de 431,09 € TTC.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris acte de ce rapport le 14 novembre 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Laurent GODARD trouve que le rendement du réseau est en baisse depuis au moins 3 ans et passe de 80 à 73 % inquiétant par le manque à gagner et le gaspillage réel.

Jean-Claude CANOSSINI précise que les réseaux sont très vétustes et que les investissements devraient être très importants.

Laurent GODARD trouve qu'il est dommage d'avoir fait le choix d'effectuer moins de recherches de fuites en 2017 et qu'en 4 ans, il y a eu 10 % de perte de rendement.

Chantal REBEILLE-BORGELLA est surprise du nombre de m³ consommés par rapport à celui qui est facturé qui est en dessous.

Luc REMOND précise que cela peut venir du fait des purges de canalisations, interventions des pompiers... Il souligne que le nombre de mètre linéaire de réseau par habitant est bien plus élevé qu'à Grenoble et que les investissements sont de ce fait beaucoup plus importants. Il rappelle que le budget de l'eau est financé par les usagers alors que le budget assainissement s'alimente entre autres de recettes importantes liées aux taxes de raccordement.

Monique DEVEAUX souligne le problème du goût de l'eau trop javellisée.

Luc REMOND précise qu'effectivement il arrive en cas d'orage que des soucis d'infiltration obligent à augmenter le dosage de javel afin que l'eau reste potable.

8777 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (exercice 2017)

Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets réalisé par le Pays Voironnais pour 2017.

Les faits marquants pour 2017 :

- Démarrage du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG)
- Finalisation du test de collecte sélective des déchets alimentaires en sacs 100 % compostables
- Réflexion sur les points de regroupement en conteneurs aériens ou (semi-) enterrés
- Poursuite de la démarche de réduction des marches arrière et des collectes bilatérales
- Optimisation des fréquences de collecte
- Poursuite de la démarche de modernisation des déchetteries
- Réflexion sur les déchetteries professionnelles
- Élaboration d'un plan de performance sur le verre
- Poursuite de la démarche d'optimisation technique et économique du compostage
- Nouveau barème de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des filières emballages ménagers et papiers graphiques – consultation CSA3D pour la reprise et la valorisation des emballages, des papiers et des cartons.

Les chiffres clés :

- 54 582 tonnes de déchets en 2017 (-2,1%)
- 99,2 % des déchets collectés valorisés :
 - * 54,5 % ont fait l'objet d'une valorisation matière (34,6 % recyclés et 19,9 % compostés)
 - * 44,7 % ont fait l'objet d'une valorisation énergétique (incinération ou utilisation en cimenterie)
- 0,8 % seulement de déchets ultimes enfouis en installation de stockage
- Le coût complet HT s'élève à 120,49 € /habitant (+ 5,5%)
- Le besoin en fiscalité TTC s'élève à 89,97 € TTC/habitant (+5,4%)
- Le secteur déchets est financé à 103,61 % par la TEOM .

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris acte de ce rapport le 14 novembre 2018.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

8778 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de transport (exercice 2017)

Chantal REBEILLE-BORGELLA, adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service de transport réalisé par le Pays Voironnais pour 2017.

Les faits marquants pour 2017 :

- Organisation opérationnelle de la transition entre le réseau 2016 et celui mis en place en septembre 2017 suite à la remise en concurrence de l'exploitation des lignes
- Indicateurs du réseau restent globalement positifs même si la croissance des recettes et de la fréquentation est ralentie
- Trois équipements importants ont été livrés :
 - * la gare routière nord de Voiron
 - * le dépôt de bus urbains
 - * les travaux du pôle d'échanges de Moirans
- Livraison du dernier tronçon de la voie verte entre Bilieu et Charavines
- Développement du dispositif de conseil en mobilité initié en 2016 par l'Agence Mobilité.

D'un point de vue commercial :

- Fréquentation du réseau urbain en hausse (+ 3,36%)
- Fréquentation des lignes périurbaines et du réseau TAD en baisse du fait des restructurations du réseau à l'exception du service réservé aux PMR
- Fréquentation du réseau scolaire a fortement augmenté (+ 43%)
- Ventes de titres à l'unité baissent au profit des cartes 10 trajets et abonnements = fidélisation de la clientèle
- 58 % des recettes se font à l'Agence Mobilité (point central de vente)

D'un point de vue financier :

- Le coût d'exploitation est de 7 550 689 € HT
- les dépenses de fonctionnement sont constituées à 80 % par les contrats avec les transporteurs
- La contribution du budget général a été nécessaire pour équilibrer le budget transport
- Les recettes commerciales baissent
- Les recettes fiscales du versement transport augmentent
- Faible endettement.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois. La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris acte de ce rapport le 14 novembre 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Luc REMOND précise qu'il y a plus d'une ligne par établissement scolaire, à partir de septembre 2017, par ligne scolaire, il y avait un bus le matin et un bus le soir.

Il précise aussi que les recettes commerciales baissent de 2 % qui représentent les recettes encaissées. Compte Administratif, fin 2017 : les recettes sont rentrées mais décalées à janvier/février. Si ces dernières sont rattachées, on constate une légère augmentation.

8779 - Décision administrative

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2018/004 : Réalisation d'un emprunt de 400 000 € pour assurer le financement des investissements prévus au Budget annexe Voreppe Chaleur Bois 2018 auprès de la Caisse du Crédit Mutuel.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

Luc REMOND précise que cet emprunt court sur 25 ans au taux de 1,75 %.

Présentation des statistiques sur la vidéoprotection :

Le dispositif :

- 38 caméras :
 - * Caméras à lecture de plaques d'immatriculations
 - * Caméras d'ambiance
- Utilisation du réseau de fibre optique existant
- Centralisation des images en mairie
- Des projets d'extensions PEM (Gare), Bourg (Thévenet) et déport Gendarmerie

Budget :

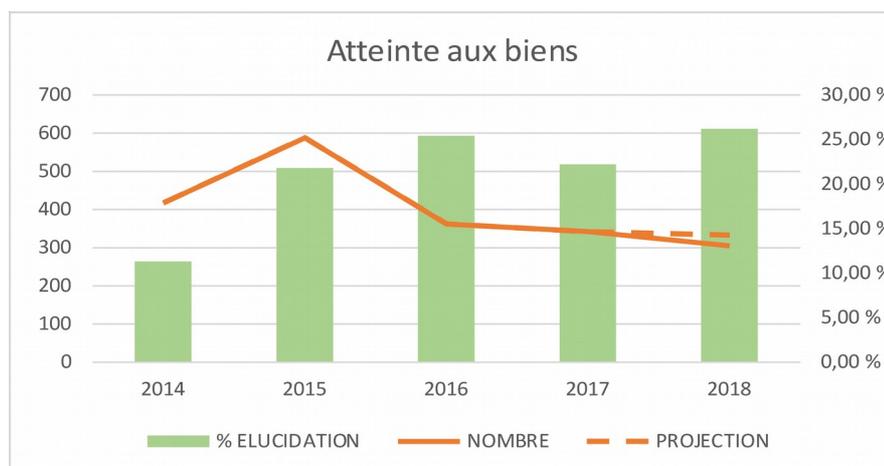
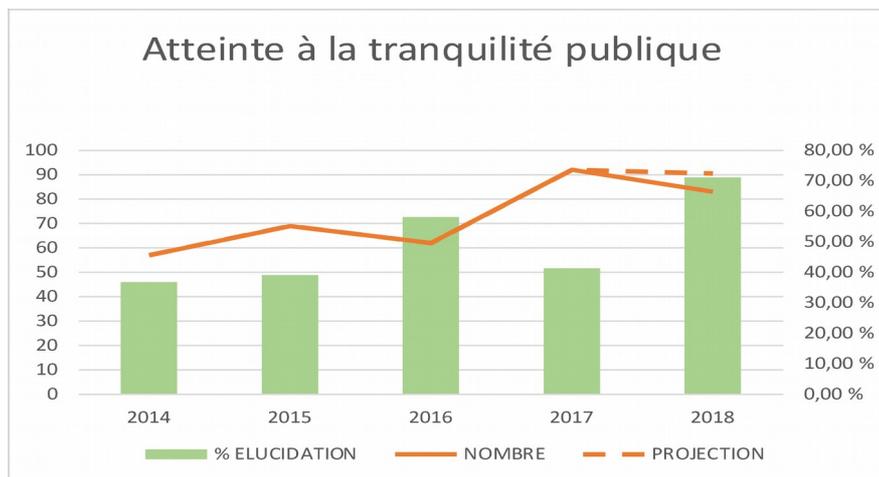
- Investissement : 370 000 € pour les équipements actifs et le génie civil (réseaux enfouis)
- Fonctionnement : 4 000 € / an hors interventions suite à dégradations

Réquisitions :

- 2017 : 56
- 2018 : 46 à ce jour

Faits élucidés : 85 %

Personnes mises en cause : 118 à ce jour dont 23 % de Voreppins



Statistiques :

Suite à une demande d'obtenir les statistiques sur une dizaine d'années, il est précisé que des outils d'évaluation communs entre la Police et la gendarmerie sont utilisés depuis seulement 4/5 ans. De ce fait, auparavant il est difficile de les obtenir. Il sera tout de même demandé à la gendarmerie si des statistiques plus anciennes comparables peuvent être fournies.

Florence DELPUECH précise que pour elle la société va mal et qu'une amie habitante de Voreppe, dérangée sans cesse par des rodéos nocturnes était en pleine dépression et souhaitait vendre son appartement.

Monique DEVEAUX souligne effectivement que les parents ont un rôle important d'éducation à jouer auprès de leurs enfants.

La séance est levée à 22H05.

Luc REMOND donne la parole au public

Voreppe, le 23 novembre 2018
Luc REMOND